



Grille en vigueur depuis le 1er septembre 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
12	1 867 € → 2 653 € indemnité SMIC comprise	1 483 € → 2 106 €	26 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	401	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	
2e	1 an	415	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
3e	2 ans	429	384	1 890,35 €	1 500,37 €	+17,84 €
4e	2 ans	444	395	1 944,50 €	1 543,35 €	+42,98 €
5e	2 ans	458	406	1 998,65 €	1 586,32 €	+42,97 €
6e	2 ans	480	421	2 072,49 €	1 644,93 €	+58,61 €
7e	3 ans	506	441	2 170,95 €	1 723,08 €	+78,15 €
8e	3 ans	528	457	2 249,71 €	1 785,59 €	+62,51 €
9e	3 ans	542	466	2 294,02 €	1 820,76 €	+35,17 €
10e	3 ans	567	485	2 387,55 €	1 894,99 €	+74,23 €
11e	4 ans	599	509	2 505,70 €	1 988,77 €	+93,78 €
12e	fin de grille	638	539	2 653,38 €	2 105,98 €	+117,21 €

En résumé : du 1er au 12e échelon, le net estimé passe de 1 483 € à 2 106 €, soit 623 € de plus en 26 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 3e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Promotion interne après examen professionnel des agents de maîtrise comptant huit ans de services effectifs, dont cinq dans un cadre d'emplois technique.
- Promotion interne après examen professionnel des adjoints techniques principaux de 2e ou de 1re classe (y compris des établissements d'enseignement) comptant dix ans de services effectifs, dont cinq dans un cadre d'emplois technique.
- Par avancement depuis le grade de technicien

Et après ?

Grade suivant : **technicien principal de 1re classe**

Sa grille se termine à 2 313 € net estimé, soit 207 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 7e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 5 ans de services
- Par examen professionnel : dès le 6e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 3 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.